



Ville de Carouge

**Législature 2011-2015
Motion N° 22-2012
Séance du 21.6.2012**

PROJET DE MOTION

Au sens des articles 32, 33 et 34 du règlement du Conseil municipal de Carouge

**POUR QUE LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE GENEVE (DIP) SOIT INVITE A
PREVOIR LA POSSIBILITE DE DEROGATIONS INDIVIDUELLES EN MATIERE D'AGE D'ENTREE A
L'ECOLE PRIMAIRE (APPLICATION DU CONCORDAT HARMOS)**

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Attendu qu'au 1^{er} août 2009 est entré en vigueur le concordat HarmoS (Harmonisation de la scolarité obligatoire) dont l'ensemble des effets sont pleinement appliqués pour Genève à la rentrée scolaire 2012.

Qu'un des effets dès 2012 est l'âge d'accès à la scolarité obligatoire: entreront désormais à l'école tous les enfants ayant atteint 4 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours.

Que plusieurs cantons ont mis en place un système de dérogations individuelles à cette date butoir en conformité avec l'article 4 de la Convention Scolaire Romande. Cet article prévoit que ces dérogations sont admises individuellement par enfant et non d'une manière globale, selon le développement psychologique de l'enfant ainsi que les aptitudes acquises, étant précisé que les règles en sont fixées par les départements de l'instruction publique.

Que de telles dérogations individuelles permettent de faire commencer l'école à des enfants nés après le 31 juillet, mais typiquement avant le 31 octobre, qui sont prêts à entamer leur scolarité et qui perdraient autrement une année.

Que le Département de l'instruction publique (DIP) genevois a cependant refusé de mettre en place un tel système de dérogations individuelles, s'en tenant strictement à la date du 31 juillet, alors que bien même des dérogations individuelles sont parfaitement compatibles avec HarmoS et surtout dans l'intérêt manifeste des enfants concernés qui peuvent débiter leur scolarité au moment le mieux adapté en fonction de leur développement personnel.

Que les enfants genevois nés entre le 31 juillet et le 31 octobre qui seraient aptes à commencer l'école sont ainsi contraints de passer une année de plus dans les différentes possibilités d'accueil offertes à la petite enfance.

Considérant que pour la commune de Carouge, le nombre d'enfants concernés peut être estimé pour la rentrée 2012 à environ 10 à 15 enfants, qui utiliseront ainsi une place destinée à la petite enfance jusqu'à la veille de leur 5 ans.

Considérant le manque de places dans les crèches et les autres types de garde sur la commune de Carouge ainsi que dans l'ensemble des communes du canton de Genève.

Considérant que le prix d'une place en crèche est d'environ CHF 30'000 par année, dont une très grande proportion est assumée par les communes.

Considérant qu'il faudra pour la commune de Carouge mettre en place des activités adaptées à ce type d'âge et que cela nécessitera pour la commune des investissements supplémentaires.

Considérant également la charge financière que cela représente pour les familles carougeoises qui participent au financement de l'accueil de la petite enfance en fonction de leurs revenus.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

D'intervenir par écrit auprès du Département de l'instruction publique du canton de Genève afin de

- faire part de son inquiétude face à la mise en place du concordat Hamos de manière particulièrement formaliste et notamment du refus catégorique de considérer la possibilité de dérogations d'âge individuelles;
- attirer l'attention du DIP sur les conséquences négatives en termes de nombre de places de crèche ainsi que sur les conséquences financières pour les communes genevoises et particulièrement pour la commune de Carouge;
- inviter le DIP à reconsidérer sa position dans l'intérêt des communes, des familles et surtout des enfants concernés.

Pour les Verts Didier PROD'HOM

Date du dépôt : Carouge, le 11 juin 2012